

**L'union fait la force** — Le 22 juin 2018, nous y serons à nouveau.

En tant que membre de la coopérative SUISA avec droit de vote, vous pourrez prendre des décisions concernant l'avenir de votre société d'auteurs, et également tirer un bilan de l'exercice écoulé. Du point de vue financier, l'année 2017 a été la meilleure de tous les temps pour SUISA.

Andreas Wegelin, Directeur général [ARTICLE COMPLET \[suisablog.ch/fr/interne\]\(http://suisablog.ch/fr/interne\)](http://article.complet.suisablog.ch/fr/interne)

# SUISAinfo

Les articles dans  
leur intégralité  
[SUISAblog.ch](http://SUISAblog.ch)

Actualités pour les membres de SUISA / Juin 2018



PHOTO: CISAC / IRIS HAIDAU

L'évolution du droit d'auteur en Europe est également importante pour SUISA en Suisse: c'est ce qu'a voulu montrer le président de la CISAC, Jean-Michel Jarre, le 6 mars 2018, en remettant au Parlement européen une pétition signée par 14 000 auteurs et compositeurs et réclamant une réglementation équitable afin de stopper le «Transfer of Value» sur Internet.

## PLEINS FEUX SUR ...

# Le droit de la gestion dans l'UE et la révision des statuts de SUISA

**Contrairement à la Suisse, le Liechtenstein fait partie de l'Espace économique européen depuis 1995 et doit donc se conformer en majeure partie à la législation de l'Union européenne. Quel est le lien entre le droit de la gestion dans l'UE et la révision des statuts de SUISA?**

TEXTE de Bernhard Wittweiler

L'Union européenne (UE) a établi depuis longtemps une réglementation sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins par les sociétés de gestion. Au départ, des décisions isolées ont été prises par la Commission européenne et la Cour de justice de l'Union européenne, en se basant sur le droit européen de la concurrence. Les organes de l'UE ont ainsi réussi à supprimer la délimitation territoriale stricte entre les so-

ciétés et l'exclusivité de la cession des droits, à faciliter le passage de titulaires de droits dans une autre société et, de manière générale, à créer plus de concurrence entre les sociétés.

A l'ère de l'utilisation en ligne de la musique, la Commission européenne a posé un nouveau jalon avec sa recommandation d'octobre 2005. Son but était d'obtenir la plus grande concurrence possible entre les sociétés s'agissant de l'administration des droits en ligne et d'améliorer la transparence et l'égalité de traitement pour tous les titulaires de droits dans les sociétés. La recommandation avait ainsi permis aux titulaires de droits de choisir librement la société européenne à laquelle confier leurs droits en ligne. Il en a également découlé la création de one-stop-shops pour les licences en ligne et les licences en ligne multiterritoriales.

### Réglementation pour la gestion collective

Mais cela n'était pas suffisant. Au fil des années, le besoin de réglementer entièrement

et uniformément les sociétés de gestion dans l'UE et de créer un marché intérieur harmonisé pour la gestion collective s'est fait sentir. Le 26 février 2014, la directive sur la gestion collective de droits d'auteur et de droits voisins ainsi que l'attribution de droits en ligne ont ainsi été adoptées (directive CRM). Les directives ont la même signification que les lois, mais ne s'appliquent pas directement: elles doivent être transposées par les différents Etats de l'UE dans leurs lois nationales respectives.

La directive CRM a pour but de fixer des normes minimales concernant le bon fonctionnement des sociétés (gouvernance d'entreprise), leur gestion financière, leur transparence et leur obligation de rendre des comptes envers les membres, les sociétés-sœurs et le public, les droits de participation des membres, l'égalité de traitement et la non-discrimination des titulaires de droits, des sociétés-sœurs et des utilisateurs, le règlement des litiges, la gestion des droits de licence en ligne ainsi que la surveillance des sociétés par les autorités.

### Directive de l'UE contraignante pour le Liechtenstein

La directive CRM de l'UE a été déclarée obligatoire pour les Etats de l'Espace économique européen (EEE) et par conséquent également pour le Liechtenstein. Le Liechtenstein a donc dû adopter la directive et la transposer dans son droit national. Il a ainsi créé une nouvelle loi, la loi liechtensteinoise sur les sociétés de gestion (VGG), qui a été adoptée le 29 mars 2018 par le Landtag (Parlement). Les dispositions actuelles sur la gestion collective de la loi liechtensteinoise sur le droit d'auteur ont été reprises dans la VGG.

SUISA est également active depuis des décennies dans la principauté du Liechtenstein et dispose depuis 1999 d'une concession délivrée par le gouvernement, sous la surveillance de l'Office liechtensteinois de l'économie. Les auteurs et éditeurs liechtensteinois sont membres de SUISA et SUISA perçoit au Liechtenstein les redevances de droits d'auteur, selon ses tarifs, pour les utilisations de musique qui y ont lieu. Comme en Suisse, les tarifs en vigueur pour le Liechtenstein et le règlement de répartition requièrent une autorisation de l'Etat et SUISA doit rendre chaque année des comptes à l'autorité de surveillance liechtensteinoise.

### Modification des statuts de SUISA

De par son activité et sa concession au Liechtenstein, SUISA est soumise aux dispositions liechtensteinoises sur la gestion collective. Nous sommes donc contraints de respecter les directives et exigences de la nouvelle VGG, et par conséquent de la directive CRM de l'UE. Les nouvelles dispositions n'amènent pas de grands bouleversements ni de nouveautés fondamentales; nous respectons déjà la plupart de ces règles, qui sont une évidence depuis longtemps pour nous. Toutefois, des adaptations sont nécessaires à certains endroits.

Les modifications requises des statuts de SUISA seront soumises au vote de l'Assemblée générale du 22 juin 2018. Elles pourraient donc entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Voici les principales modifications des statuts qui sont proposées:

- L'adhésion à SUISA ne dépend plus de la nationalité, du lieu de domicile ou d'autres attachements particuliers à la Suisse ou au Liechtenstein (auteurs) ou d'une présence en Suisse ou au Liechtenstein (éditeurs) (chiffre 5.1).
- Responsabilité étendue de l'Assemblée générale (chiffre 9.2.2).
- Création et publication d'un rapport sur la transparence dans lequel sont divulgués divers informations et chiffres-clés en plus du rapport annuel (chiffre 9.2.3).
- Possibilité de participation électronique à l'AG si et dans la mesure où les disposi- →

↳ tions légales (dans le CO suisse) le permettent (chiffre 9.2.10 nouveau).

- Explications du Conseil et de la Direction fournies à l'AG concernant les conflits d'intérêts (chiffres 9.3.11 et 9.6.4 nouveau).
- Création d'une Commission de recours (chiffre 9.5 nouveau).

#### Révision des statuts importante pour le commerce en ligne

Un domaine d'activité stratégique important de SUIISA est concerné par la révision des statuts: depuis 2013, SUIISA octroie des licences en ligne dans toute l'Europe, et même partiellement au-delà des frontières européennes. Conformément à la directive de l'UE, les sociétés de gestion doivent respecter certaines normes afin de pouvoir octroyer des licences dans l'Union européenne par-delà les frontières.

Afin de pouvoir continuer à octroyer des licences dans le domaine en ligne à l'échelle paneuropéenne, SUIISA doit respecter les règles de la directive de l'UE. L'activité en ligne est un point important de la stratégie de SUIISA pour l'avenir. La révision des statuts pose ainsi les conditions requises pour que SUIISA puisse négocier et facturer des utilisations en dehors de la Suisse et du Liechtenstein directement avec les fournisseurs en ligne tels que iTunes ou Spotify.

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur](http://suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur)

### L'AG de SUIISA aura lieu le vendredi 22 juin 2018 au Bierhübeli à Berne. Les points les plus importants à l'ordre du jour sont la révision des statuts, le projet de création d'une Commission de recours et l'élection d'un remplaçant à la Commission de répartition et des œuvres.

TEXTE de Dora Zeller

L'Assemblée générale 2018 de SUIISA est placée sous le signe de la révision des statuts. Le monde de la musique est en pleine mutation: une concurrence accrue, de nouvelles technologies, des réseaux internationaux, des réglementations plus strictes. SUIISA veut et doit suivre le rythme de ces évolutions et établir les bases de la réussite du développement de la coopérative.

Par conséquent, une modification des statuts sera proposée à l'Assemblée générale. Avec les changements proposés, les statuts de SUIISA seront adaptés à la loi liechtensteinoise sur les sociétés de gestion collective adoptée fin mars 2018 et donc à la directive européenne sur la gestion collective du droit d'auteur.

#### Renforcement des droits des membres et des activités en ligne

La directive de l'UE qui a désormais été transposée dans le droit national au Liechtenstein contient des prescriptions en-

traînant un renforcement des droits des membres. Outre des règles sur la transparence ainsi que la surveillance des sociétés de gestion, la mise à disposition des membres d'une procédure de plaintes est un point essentiel. A cette fin, SUIISA va former une Commission de recours composée de personnes issues du monde de la musique et de juristes expérimentés. Elle propose à l'élection des membres appropriés.

Par ailleurs, une adaptation des statuts à la directive de l'UE est nécessaire afin de pouvoir continuer d'octroyer des licences dans l'Union Européenne pour les utilisations en ligne au-delà des frontières. Depuis 2013, SUIISA octroie des licences pour la musique des membres de SUIISA dans le secteur en ligne dans toute l'Europe et parfois au-delà.

Conformément à la directive de l'UE, les sociétés doivent remplir certains standards afin d'avoir le droit d'octroyer des licences transfrontalières. La révision des statuts met en place les conditions permettant à SUIISA de négocier et de facturer les utilisations faites hors de la Suisse et du Liechtenstein directement avec les opérateurs en ligne tels que iTunes ou Spotify. Les activités en ligne représentent un des piliers de la stratégie de SUIISA pour l'avenir immédiat. C'est dans ce but que l'entreprise Mint Digital Services a été fondée avec SESAC (USA).

Comme à l'accoutumée, il y aura un rapport intermédiaire sur l'exercice en cours. La Direction montrera comment les chiffres financiers ont évolué au premier semestre. De plus, lors de l'AG de cette année, les responsables de FONDATION SUIISA fourniront



Le rapport annuel 2017 de SUIISA a été publié le 24 mai 2018. Il est disponible en ligne et peut aussi être commandé en version imprimée sur: [www.suisa.ch/rapportannuel](http://www.suisa.ch/rapportannuel)

une vue d'ensemble des activités de la fondation en 2017.

Natalie Riede sera proposée à l'Assemblée générale pour l'élection à la Commission de répartition et des œuvres en remplacement de Guido Rösli, démissionnaire. Elle représente le secteur Electronica et dirige sa propre maison d'édition.

L'AG offre la possibilité d'entrer en contact avec de nombreuses personnes invitées, p. ex. des représentants d'associations d'utilisateurs, des autorités ou des experts en droit d'auteur. Danièle Wüthrich-Meyer fera une allocution. L'oratrice est la présidente de SWISS-PERFORM, la société de gestion des droits voisins en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein.

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/interne](http://suisablog.ch/fr/interne)

## INTERNE

### 131,4 millions de francs pour les compositeurs, paroliers et éditeurs



SUIISA a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires total de 159,2 millions de francs, recettes annexes incluses.

C'est avec satisfaction que les membres du Conseil ont approuvé le résultat de l'année précédente lors de la séance qui s'est tenue fin mars 2017. Le chiffre d'affaires total a dépassé de 3,2% celui de l'année précédente. Au total, ce sont 131,4 millions de francs qui ont été distribués aux bénéficiaires. De plus, le Conseil a décidé d'accorder une répartition supplémentaire de 7% sur tous les décomptes ordinaires établis en 2018.

Outre cet excellent résultat des activités, le Conseil a été informé, lors des séances qui

ont eu lieu en mars, de la répartition des recettes de l'année précédente. Ainsi, CHF 21 millions ont été versés aux auteurs et CHF 38,7 millions aux éditeurs. Les sociétés sœurs ont reçu CHF 53 millions.

Les membres du Conseil ont consacré beaucoup de temps à la préparation de l'Assemblée générale. Celle-ci se tiendra le vendredi 22 juin 2018 à Berne. La révision des statuts est à l'ordre du jour de l'AG. (dz)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/interne](http://suisablog.ch/fr/interne)

### Révision du droit d'auteur: le travail des Commissions parlementaires a commencé

Le 22 novembre 2017, le Conseil fédéral (CF) a présenté son message concernant la révision du droit d'auteur, accompagné d'un projet soumis aux Chambres fédérales (P-LDA).

TEXTE de Vincent Salvadé

Le projet repose sur un compromis trouvé au sein du groupe de travail AGUR12 II au début mars 2017. Les travaux parlementaires sur ce projet ont commencé et SUIISA a été invitée à donner son point de vue lors d'une audition organisée le 12 avril 2018 par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national. Elle a aussi eu la possibilité de s'exprimer vis-à-vis de la Commission des affaires juridiques du Conseil national, par écrit puis par oral le 18 mai 2018.

Swisscopyright soutient le projet du CF A chaque fois, SUIISA a donné son avis en collaboration avec Swisscopyright, l'organisme qui rassemble les cinq sociétés de

gestion de droits d'auteur et de droits voisins en Suisse.

Nous avons commencé par rappeler que l'objectif principal de Swisscopyright était la rémunération équitable des créateurs culturels, aussi à l'heure du numérique. Pour cette raison, les cinq sociétés de gestion ont soutenu le compromis trouvé au sein de l'AGUR12 II et donc le projet du CF.

#### Débat lors de la séance plénière du Conseil national cet automne

Elles ont cependant demandé une modification des dispositions concernant le nouveau droit à rémunération pour la vidéo à la demande (VoD), cela justement pour que la future réglementation corresponde mieux au compromis de l'AGUR12 II et permette une rémunération équitable des créateurs.

Nous saurons au plus tard lors des travaux en plénum du Conseil national (en principe cet automne) si les Commissions parlementaires ont été sensibles aux arguments de Swisscopyright.

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/interne](http://suisablog.ch/fr/interne)

# Pourquoi les membres de SUISA devraient également envisager d'adhérer à SWISSPERFORM



PHOTO: TABEA HÜBERLI

Pour les auteurs SUISA tels que Seven (photo), qui sont en même temps interprètes et dont les prestations sont diffusées à la radio et à la TV, une adhésion à SWISSPERFORM est recommandée.

**Les compositeurs et paroliers membres SUISA qui sont aussi actifs en tant qu'artistes interprètes et/ou producteurs et dont les prestations sont diffusées par des radios et télévisions suisses ou étrangères ont droit à des redevances de SWISSPERFORM. Pour tous ces auteurs-compositeurs-interprètes/producteurs, l'adhésion à SWISSPERFORM est donc complémentaire à celle de SUISA et nécessaire pour une protection et une rémunération intégrale de leurs droits.**

TEXTE de David Johnson, SWISSPERFORM/  
SIG antenne romande

Vous êtes musicien/ne et vous participez à des enregistrements publiés dans le commerce ou des vidéoclips musicaux? Vous interprétez vos compositions musicales ou celles de tiers à la radio ou à la télévision? Vous êtes le producteur exécutif d'enregistrements? Vous interprétez de la musique utilisée dans des films, des spots publicitaires ou des jingles/indicatifs d'émissions?

Vous êtes donc titulaire de droits voisins et avez droit à une rémunération pour les diffusions de vos prestations. Afin d'obtenir ces redevances, vous devez être membre de SWISSPERFORM.

## Les droits voisins

On parle de droits voisins car ces derniers se trouvent dans le proche voisinage du droit d'auteur. Ce n'est pas l'œuvre qui est protégée par les droits voisins mais l'exécution d'une œuvre.

Un artiste interprète, qu'il soit musicien, chanteur ou chef d'orchestre, peut aussi être

le compositeur, le parolier et/ou l'arrangeur des œuvres qu'il interprète. L'exécution de son œuvre est donc protégée indépendamment de l'œuvre qu'il interprète.

Si l'interprète finance ses propres enregistrements, il est également producteur économique et dispose ainsi de deux protections distinctes, avec pour les bénéficiaires une rémunération dans le cadre de répartitions spéciales en lien avec les utilisations de SWISSPERFORM, ce qui demande une deuxième affiliation (producteur). Le délai de protection sur les prestations enregistrées est de 50 ans. Pour le calcul de la durée de la protection, la date de la première publication est déterminante, pour autant que l'enregistrement soit publié une première fois en l'espace de 50 ans. Si tel n'est pas le cas, la date d'enregistrement est déterminante pour le calcul de l'échéance de la protection.

## SWISSPERFORM

La Suisse est le seul pays au monde à disposer d'une unique société réunissant les titulaires de droits voisins de tous les domaines; outre les interprètes et les producteurs (musique et film), les organismes de radiodiffusion sont également titulaires de droits auprès de SWISSPERFORM. Un membre peut avoir plusieurs activités et donc adhérer à plusieurs catégories d'ayants droit, comme par exemple un musicien dont les enregistrements auto-produits et publiés par son groupe sont diffusés à la radio.

Les activités de SWISSPERFORM sont similaires à celles de SUISA. Les musiciens et producteurs cèdent leurs droits à la société en vue de leur gestion. SWISSPERFORM encaisse ensuite les redevances auprès des utilisateurs sur la base des tarifs qui ont force de loi et reverse ces redevances aux ayants droit sur la base du règlement de répartition approuvé par l'Institut de la propriété intellectuelle (autorité de surveillance).

SWISSPERFORM collabore avec SUISA pour la perception des redevances, qui se fait la plupart du temps sur la base de tarifs communs établis pour chaque mode d'utilisation,

lorsque les utilisations entrent dans le champ d'activité de plus d'une société et impliquent à la fois les droits d'auteur et les droits voisins.

C'est notamment SUISA qui encaisse pour SWISSPERFORM, entre autres les redevances des émetteurs radio et TV privés ainsi que les redevances sur les supports vierges et les mémoires numériques intégrées dans des appareils.

Dix pour cent des recettes tarifaires globales de SWISSPERFORM vont alimenter diverses institutions à caractère culturel ou social, juridiquement indépendantes. Une partie de ces fonds alimente la Fondation suisse des artistes interprètes SIS qui soutient, entre autres, les musiciens professionnels par l'octroi de fonds pour des concerts et des tournées en Suisse et à l'étranger.

## La répartition pour les utilisations radiophoniques et audiovisuelles

On distingue plusieurs répartitions pour les interprètes du domaine phonographique (musiciens, chanteurs, chefs d'orchestre, etc.) dont les prestations sont diffusées à la radio et à la télévision.

SWISSPERFORM répartit directement les redevances issues des utilisations de phonogrammes disponibles sur le marché et des vidéoclips à des fins de radio/télédiffusion. Les recettes sont réparties proportionnellement à l'utilisation effective des enregistrements. Les critères principaux de la répartition sont la durée de diffusion d'un enregistrement ainsi que la valeur de rôles des interprètes qui participent à l'enregistrement.

Les répartitions suivantes sont effectuées par la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG sur mandat de SWISSPERFORM. Il s'agit de la répartition des redevances issues:

- des utilisations de prestations en direct et de phonogrammes non disponibles dans le commerce. Cette répartition non automatique fonctionne d'après un système de déclaration et prend en compte les retransmissions de concerts à la radio/TV, les enregistrements propres des émetteurs de

radio/TV, les prestations musicales dans les pièces radiophoniques, les spots publicitaires, jingles, signaux acoustiques, indicatifs d'émissions, etc.;

- des utilisations de la musique dans des films. Cette répartition fonctionne à la fois d'après un système de déclaration et d'après un système automatique (dépendant de la diffusion à la télévision) et prend en compte la musique de film (score music) sur la piste sonore de films, la musique à partir de phonogrammes du commerce sur la piste sonore de vidéogrammes, la musique à partir de phonogrammes non commerciaux (Library music) sur la piste sonore de films et la musique dans des spots TV ainsi que les jingles, entre autres;
- des utilisations d'autres exécutions audiovisuelles. Cette répartition fonctionne d'après le système de déclaration et prend en compte, entre autres, les retransmissions de concerts et les exécutions artistiques dans des shows télévisés.

Attention : si vous ne déclarez pas vos participations à des enregistrements ou les diffusions de vos prestations artistiques à SWISSPERFORM et à la SIG afin de toucher vos redevances, les montants non sollicités expirent après un délai de prescription de cinq ans, et donnent lieu à une nouvelle répartition.

## Comment adhérer à SWISSPERFORM

L'adhésion à SWISSPERFORM est gratuite. Le contrat d'adhésion peut être commandé en ligne:

[www.swissperform.ch/fr/service/commande-de-contrat.html](http://www.swissperform.ch/fr/service/commande-de-contrat.html)

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/bon-a-savoir](http://suisablog.ch/fr/bon-a-savoir)

## DIVERS

### Créations suisses au Festival Archipel

Dans le domaine de la musique contemporaine, les compositeurs suisses ne sont pas en retrait. C'est ce que nous a démontré le Festival Archipel le mercredi 21 mars 2018, lors d'un concert dans lequel quatre compositeurs helvétiques étaient mis à l'honneur. Dans un entretien avant-concert, Marc Texier, directeur général du festival a reçu les compositeurs Katharina Rosenberger et Michael Pelzel, en partenariat avec SUISA. Une fois l'interview-conférence terminée, le concert peut commencer. Au programme figurent quatre créations: les créations suisses de «Tempi agitati» de Katharina Rosenberger et d'«Ante Litteram» d'Oscar Bianchi, ainsi que les créations mondiales d'«Etüdienbuch zu Diabelli» de Michael Pelzel et de «Präludien Buch 1-4» de Mischa Käser. (Sébastien Cayet)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)

## Nouvelle stratégie d'encouragement: «Nous voulons tourner notre regard vers l'avenir»



Avec sa nouvelle politique d'encouragement, la FONDATION SUISA souhaite mettre en évidence de nouveaux lieux créatifs et soutenir des projets de manière prospective avec le moins de restriction possible pour les créateurs de musique.

### La FONDATION SUISA renforce son engagement pour la promotion de la musique en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein.

TEXTE FONDATION SUISA

Le Conseil de la FONDATION SUISA a décidé d'orienter une partie de sa politique d'encouragement sur une nouvelle voie et d'ouvrir ainsi de nouvelles perspectives. La Fondation veut en effet pouvoir mieux répondre aux exigences actuelles de la création musicale suisse. Dorénavant, le regard sera moins fixé sur le rétroviseur pour mieux aller de l'avant. Quatre contributions à la création de projet ainsi qu'une grande bourse à la création viendront remplacer la politique des Prix pratiquée jusqu'ici.

«Au lieu de récompenser a posteriori un ou une artiste par l'octroi d'un prix, nous préférons investir dans le futur», précise Urs Schnell, directeur de la FONDATION SUISA. Et il ajoute: «Plutôt que de juger, nous vou-

lons avant tout encourager, et tourner notre regard vers l'avenir.»

«Get Going!» aura pour but de donner un coup de pouce financier à des projets. Chaque année, quatre contributions «Get Going!», chacune dotée de CHF 25 000, seront mises au concours. Le coup d'envoi du premier «Get Going!» est prévu fin juin 2018, date à partir de laquelle les artistes pourront soumettre leur candidature. Il est important que «Get Going!» ne concurrence ni n'affecte les autres offres d'encouragement de la FONDATION SUISA, en particulier le secteur des attributions en vigueur, les partenariats existants, les salons et événements à l'étranger mais aussi les projets d'Orchestre en classe.

«Bien au contraire», explique Urs Schnell, «en tant qu'aide importante au lancement d'un projet, cette bourse doit être considérée comme une offre complémentaire aux soutiens financiers actuellement en place. Nous voulons ouvrir de nouvelles voies créatives et, avant tout, sortir des chemins tracés qui se sont peu à peu ancrés dans notre politique d'encouragement. Même si ces derniers se

sont jusque-là révélés utiles et continuent à porter leurs fruits, ils ne conviennent pas à certains projets dont le format ne correspond pas aux critères d'octroi de subventions.»

Pas de mise au concours pour la «Carte Blanche» qui, dotée de 80 000 francs, se verra directement attribuée tous les deux ans par un jury de professionnels. La «Carte Blanche» doit permettre aux bénéficiaires de se concentrer pleinement sur leurs projets de création musicale pendant une période prolongée. «L'encouragement ainsi que le développement artistique seront au cœur de la 'Carte Blanche', davantage que travail effectué sur l'œuvre en question», précise Urs Schnell, définissant ainsi le cadre de cette contribution substantielle de soutien.

Avec ces deux projets d'encouragement, la FONDATION SUISA veut réagir à l'évolution rapide de la scène musicale, dans laquelle des projets créatifs ayant des approches innovantes sont régulièrement voués à l'échec parce qu'ils n'entrent pas dans la réglementation en vigueur. Par conséquent, la FONDATION SUISA renonce délibérément aux définitions courantes telles que le genre musical, l'âge ou les catégories de projet. «Get Going!» et «Carte Blanche» doivent être accessibles au plus grand nombre de personnes créatives musicalement. Comme le précise Urs Schnell, «les artistes suisses doivent être le moins possible restreints dans leurs idées créatives. Trop de projets musicaux ne voient jamais le jour parce qu'ils passent entre les mailles du filet des critères de subventions. Et c'est là, dans cette faille, que nous avons un rôle d'encouragement plus clair à jouer.»

La nouvelle politique d'encouragement de la FONDATION SUISA prend effet dès aujourd'hui. Les quatre premières contributions «Get Going!» seront mises au concours fin juin 2018. Les informations concernant la marche à suivre seront mises en ligne dès ce moment-là sur le site web de la Fondation.

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/fondation-suisa](http://suisablog.ch/fr/fondation-suisa)

## 20 000 francs et un projet de composition imaginaire

Il n'est pas simple de discuter du travail de création. L'association Jazzy Jams et SUISA ont eu une idée originale, qui s'est concrétisée lors du festival Jazz in Bess à Lugano. La compositrice tessinoise Maria Bonzanigo et les compositeurs Pietro Viviani et Damiano Merzari ont développé un projet de composition imaginaire en public et en direct. Le résultat s'est avéré captivant et a permis d'emmener le public dans un voyage dans le monde de la pensée des auteurs. L'idée était de plonger les trois compositeurs invités directement dans le sujet; dans une situation si concrète qu'il n'y aurait de place pour des discussions philosophiques. (Zeno Gabaglio)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)

## «Mes morceaux, je les compose avec mes tripes»

Martin Nauer était l'un des trois nommés dans la catégorie Musique populaire du Prix Walo 2018 et il a gagné le Prix. Ce musicien accordéoniste a joué pendant plus de 40 ans avec la Ländlerkapelle Carlo Brunner. SUISA remettra le prix de la catégorie Musique populaire lors du 44<sup>e</sup> Prix Walo. Nous avons posé quelques questions par écrit à Martin Nauer pour en savoir un peu plus au sujet de sa nomination.

C'est en vélomoteur que Martin Nauer se rendait à Meierskappel où Walter Grob lui enseignait de nouvelles techniques de doigté sur son accordéon. Dès qu'il le pouvait, il écoutait les morceaux de ses modèles car c'est à l'oreille qu'il a appris tout ce qu'il sait aujourd'hui. (sro)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)

## DIVERS

### Le festival Murten Classics et la musique contemporaine

En collaboration avec SUISA, le festival Murten Classics ([www.murtenclassics.ch](http://www.murtenclassics.ch)) vous invite à plonger dans l'univers de la musique contemporaine pendant la journée du samedi 25 août 2018. Durant cet événement, vous pourrez assister à trois concerts avec au programme les œuvres de 13 compositeurs et compositrices issus de générations différentes et se distinguant par leur héritage et leur sens de l'esthétique variés. Le programme de la journée permettra au public d'en savoir plus sur la notion d'«unterwegs – en chemin» au sein de l'environnement musical actuel et d'échanger au sujet des nouvelles compositions. Depuis longtemps déjà, le festival Murten Classics ouvre son programme au répertoire de la musique contemporaine avec la série de concerts «Offen für Neues». «Ces concerts font appel à la curiosité du public, qui est rarement déçu», explique Kaspar Zehnder. (eri/lem)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)



L'œuvre pour quatuor à cordes «Trapez» de la compositrice suisse Cécile Marti (photo) sera jouée lors des Murten Classics.

PHOTO: SUZIE MAEDER

## IMPRESSUM

Edition SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

Rédacteur en chef Manu Leuenberger (lem)  
Comité de rédaction David Johnson, Sébastien Cayet, Zeno Gabaglio, Andreas Wegelin (aw), Bernhard Wittweiler (wb) Dora Zeller (dz), Vincent Salvadé (vs), Sibylle Roth (sro), Erika Weibel (eri), FONDATION SUISA  
Traductions Yves Schmutz, Supertext AG

Design [www.crafft.ch](http://www.crafft.ch)  
Impression Schellenberg Druck AG, Pfäffikon  
Tirage 9600 Ex.